

Il semblerait que les délégués qui se sont réunis à Versailles et ont discuté et rédigé le Traité, aient jugé la Convention du Travail comme partie vraiment fondamentale du Traité, puisqu'il est dit dans le préambule de cette Convention :

Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale.

Pour que la paix durable basée sur la justice sociale soit établie, les différentes nations, membres de la Conférence de la paix et de la Société des Nations, ont adopté des résolutions par lesquelles la justice sociale, et conséquemment la paix durable, sera assurée.

Cependant, avant d'entreprendre de discuter même brièvement la Convention ouvrière, je voudrais répondre à une ou deux déclarations qui ont été faites, et qui semblent laisser croire que certains honorables sénateurs doutent du rang du Canada parmi les nations signataires du Traité, et si les plénipotentiaires représentant le Canada et le gouvernement du pays étaient ou non autorisés régulièrement, et compétents à signer ce document important.

Honorables messieurs, je crois que le peuple canadien, sans égard aux affiliations de race ou de parti, a approuvé les sentiments exprimés par les hommes publics et la presse, et disant que le Canada grandissait d'année en année en force, en importance et dans la confiance de la mère des parlements; que son prestige croissait; qu'il obtenait de la mère patrie des libertés plus grandes et des pouvoirs plus étendus de gouvernement libre. Dès le jubilé de la reine Victoria, on a manifesté, lors de la visite de notre premier ministre à Londres, une reconnaissance et une estime croissantes à notre pays. Depuis lors, et souvent, le premier ministre du pays a été honoré dans le même sens, et par lui tout le Dominion du Canada. Lorsque la grande guerre éclata, le Canada avait, depuis cinquante ans, grandi et possédait toute la vigueur de la jeunesse. Comme la mère patrie avait besoin d'aide, il ne recula pas devant son devoir et donna une assistance précieuse. A la fin de la guerre, le devoir incombait aux nations intéressées de s'asseoir autour d'une table et de dresser un Traité de paix. Nos représentants sentirent que le Canada avait gagné un siège à cette table, et lorsqu'il se présenta une opposition à la représentation de notre pays à cette conférence, le premier ministre d'Angleterre déclara très nettement à ceux qui soulevaient le point: "Le Canada a perdu plus d'hommes que votre

L'hon. M. ROBERTSON.

pays dans la guerre, et en conséquence il a droit à la représentation au congrès de la paix.

Il est vrai, je crois, que Sa Majesté ne cherche pas formellement à ratifier le Traité de paix pour l'empire britannique avant que les parlements des diverses possessions aient donné leur assentiment. Ainsi le Canada possède aux yeux de Sa Majesté un prestige égal à celui du parlement de la Grande-Bretagne lui-même. Je crois qu'il n'existe aucun doute dans l'esprit des conseillers de Sa Majesté Impériale sur ce point, et que tous admettent que le Canada devrait avoir droit de participer à l'élaboration du Traité et à son approbation; et, je suis fier de le dire, de participer aussi aux responsabilités qui, nécessairement, doivent incomber à tous les membres de la Société pour l'exécution de ses ordonnances.

On a dit, cet après-midi, en discutant la résolution soumise à la Chambre, que nous allions encourir une lourde responsabilité en appuyant, ou approuvant le Traité. Je crois, honorables messieurs, que ce point de vue n'est pas très exact. Approuver une résolution est une chose, et promulguer une loi en est une autre; et tant que la législation, qui probablement sera déposée, n'aura pas été présentée et discutée à la Chambre des communes, puis référée au Sénat, nous ne serons pas définitivement liés; mais nous aurons simplement approuvé les principes esquissés.

L'honorable leader du Gouvernement nous a très habilement et précisément ouvert les yeux à tous sur les obligations considérables imposées à l'Allemagne lorsqu'elle a consenti aux conditions du Traité; et cependant, si ces obligations sont très onéreuses elles ne suffisent pas, sans aucun doute, à compenser pleinement les crimes que l'Allemagne a commis. A ce sujet, ceux qui croient que l'Allemagne a été durement traitée, peuvent se demander ce qui serait arrivé si la victoire l'eût favorisée. Les obligations que l'Allemagne aurait imposées aux Alliés auraient été probablement plus onéreuses et plus sévères que celles qui retombent sur elle. Une considération mûrie et un jugement calme de la question doivent nous amener à conclure que la Justice a caractérisé la sentence des juges qui ont rédigé le Traité de paix et ont requis l'Allemagne de le signer.

Avant l'éclatement du conflit, il y avait, parmi toutes les nations que nous pouvons appeler civilisées, une notion que les temps étaient enfin arrivés, ou approchaient, où la paix universelle régnerait, où les peuples éviteraient de recourir aux armes, et régle-